

Commune nouvelle VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 24, Nombre de conseillers présents à la réunion : 17

Présents : Marie-Cécile JOUVE, Gabin AYMARD, Michel AYMARD, Brigitte BARATIER, Solange BERNARD, Alain CHIRAUSSSEL, Jérôme CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Emmanuelle COLONEL, Loïc CONORT, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Françoise LEYNAUD, Michèle RAYMOND, Martine RIBEIRO, Gilbert TOMADA, James TONOLI

Représentés : Gilles DOZ par Michel AYMARD, Daniel DUMAS par Jérôme CHIRAUSSSEL, Souhila KANFOUAH par Marie-Cécile JOUVE

Excusés : Joël BARATIER, Rémy DURSENT

Absents : Luc NOUGIER, Marina REYNAUD VALENTIN

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Madame Marie-Cécile JOUVE, 1^{ère} Adjointe au Maire. Elle excuse Monsieur Gilles DOZ, Maire, absent pour ce Conseil Municipal en raison de problèmes de santé.

Elle procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilbert TOMADA est désigné secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Madame la Présidente propose d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit des tarifs des régies de recettes qui doivent être revotés en urgence afin de clôturer les régies des communes historiques et ouvrir les régies au nom de la commune nouvelle. Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

1) Rapport n° 1 - Présenté par Michel AYMARD

Objet : Convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie - DE_2019_072

Monsieur le Maire délégué d'Antraigues-sur-Volane rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat. En outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2019)	Linéaire de voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2018)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)
963 habitants	30 770	5 219	25 551

Pondération à appliquer : $25\,551 / 30\,770 = 0,830386740331492$
Population pondérée : $963 \times 0,830386740331492 = 799,66$ arrondie à 800 habitants
Rémunération annuelle : $800 \times 2,50 = 2\,000$ € HT (TVA 20 %)

Si la mission d'assistance n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au « prorata temporis », du jour de la prise d'effet à celui d'arrêt de la convention. Aussi, pour une date d'effet fixée au 01 juillet, le montant de la rémunération 2019 serait le suivant :

$$2\,000 \text{ € HT} / 12 \text{ mois} \times 6 \text{ mois} = 1\,000 \text{ € HT}$$

Néanmoins, dans la mesure où il n'y a pas de travaux prévus en 2019 sur la voirie communale nécessitant un recours à l'ATC, il est proposé de ne pas recourir à cette proposition pour l'année 2019. La signature d'une convention sera néanmoins proposée au Conseil Municipal en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie pour l'année 2019 et de reporter la signature d'une convention avec le SDEA en 2020.

Discussion : Michel AYMARD explique que l'intérêt du recours à l'ATC réside principalement dans la procédure du marché à bons de commande sur 3 ans qui permet de maintenir les prix. Les prix de l'enrobé ont en effet augmenté de 30 % en 5 ans. Alain CHIRAUSSSEL pense que la commune ne sollicitera pas l'ATC en 2019 et propose de reporter la signature de la convention à 2020. Il faut d'abord faire un état des lieux de la voirie communale et des gros travaux à engager. Pour les petits travaux courants, il faut se fier à l'entreprise. Michel AYMARD propose que l'on se donne le temps du diagnostic pour décider.

Arrivée de James TONOLI à 19h25 avant le vote du rapport n° 1.

2) Rapport n° 2 - Présenté par Michel AYMARD

Objet : Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades pour la saison estivale 2019 - DE_2019_073

Monsieur le Maire délégué d'Antraigues-sur-Volane fait part à l'assemblée du projet de convention entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) et la commune au sujet de la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades pendant la saison estivale 2019.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire et d'informer les usagers sur la qualité de l'eau. Le suivi des paramètres microbiologiques (E. coli et E. intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade.

Pour cette réalisation, l'EPTB et la commune s'associent au travers d'une convention qui permet de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche (25 sites de baignade).

L'EPTB s'engage à assurer les missions administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité de l'eau pour le site de baignade du Pal dont le Maire de la commune est responsable.

Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade est estimé selon le détail ci-dessous pour une mise en œuvre pendant 12 semaines :

- Autosurveillance du site de baignade du Pal : 1 prélèvement tous les 15 jours, soit un coût estimatif 2019 de 325 € TTC.
- Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquêtes pollution, suivis temps de pluie...) réalisés par l'EPTB : l'estimation du besoin pour la saison 2019 se chiffre à 737 € TTC environ.

Ces montants seront ajustés pour intégrer l'actualisation des prix prévue au marché d'analyse (actuellement en cours de consultation) et en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPTB la convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance du site de baignade de la plage du Pal pour la saison estivale 2019.

Discussion : Brigitte BARATIER demande si la convention d'autosurveillance sera mise en œuvre si le plan d'eau n'est pas opérationnel cet été. Michel AYMARD répond que les travaux seront finis. Dans le cas où ils ne seraient pas terminés, il n'y aura pas d'analyse donc pas de facturation.

3) Rapport n° 3 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE

Objet : Convention de soutien financier avec le Centre socioculturel Le Palabre - DE_2019_074

Madame la 1ère Adjointe au Maire rappelle que les communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc signaient chaque année une convention de soutien financier avec le centre socioculturel Le Palabre dont le siège est à Aubenas.

Le Palabre organise un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans les mercredis et les vacances scolaires ouvert aux enfants et aux familles de la commune.

Cette convention engage financièrement la commune à hauteur de 8,50 € par jour et par enfant issu de la commune. Le centre socioculturel Le Palabre s'engage quant à lui à reverser 2 € par enfant et par jour aux familles, en les retranchant directement du prix de journée payé par chaque famille, les prix de journée tenant compte des ressources de chaque foyer.

Il convient donc de signer une convention pour l'année 2019 au nom de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier avec le centre socioculturel Le Palabre pour l'année 2019.

Discussion : Il est estimé que 4 enfants environ sont concernés par cette activité.

4) Rapport n° 4 - Présenté par Emmanuelle COLONEL

Objet : Changement de prestataire pour la cantine scolaire de l'école d'Antraigues - DE_2019_075

Madame Emmanuelle COLONEL rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas de la cantine de l'école d'Antraigues-sur-Volane sont fournis par le prestataire Api depuis 2012.

Le changement de prestataire pour la préparation des repas fait partie des projets déjà envisagés par la commune historique d'Antraigues-sur-Volane mais qui n'ont pas pu aboutir. L'objectif principal est que tous les enfants mangent correctement pour leur offrir les meilleures conditions d'apprentissage mais aussi pour réduire le gaspillage alimentaire.

Il est proposé de choisir un nouveau prestataire, à savoir le traiteur "La Popotte de Gros Papa" situé à Aubenas qui fournit depuis septembre 2018 les écoles d'Asperjoc, Aizac et Labastide-sur-Besorgues, Genestelle et Saint-Joseph-des-Bancs ainsi que Saint-Andéol-de-Vals.

Les repas seront livrés en liaison chaude avec un engagement sur des produits frais, locaux, de saison et bio le plus souvent possible et cuisinés maison. Le coût du repas livré à l'école d'Antraigues s'élève à 4,20 euros TTC pour l'année scolaire 2019/2020 (contre actuellement 3,34 euros TTC avec Api). Les prix des repas seront révisés une fois par an selon l'indice des prix à la consommation. Le contrat est conclu pour

une année scolaire et reconductible tacitement. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Madame Emmanuelle COLONEL précise par ailleurs que le coût du repas livré est de 0,10 euros TTC moins cher que pour l'école d'Asperjoc. En effet, à l'école d'Antraigues, le pain sera toujours acheté à la boulangerie du village pour soutenir le commerce local, et il ne sera fourni par le prestataire de la cantine qu'en cas de congés du boulanger.

Il est donc proposé de recourir aux services du traiteur "La Popotte de Gros Papa" à compter de septembre 2019, étant entendu qu'une nouvelle tarification sera mise en place à la rentrée scolaire avec un objectif d'harmonisation entre les tarifs pratiqués par les communes historiques.

Un contrat sera mis en place au nom de la commune nouvelle pour la fabrication et la livraison des repas des deux écoles d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de fabrication et de livraison des repas à la cantine scolaire avec le prestataire "La Popotte de Gros Papa" à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Discussion : Brigitte BARATIER demande si l'école d'Asperjoc est satisfaite du changement de prestataire. Marie-Cécile JOUVE répond par l'affirmative. Un audit interne a été réalisé à l'école de Laulagnet la semaine dernière. Le seul problème soulevé concerne la température des repas servis qui n'est pas assez élevée, mais le prestataire s'est engagé à changer les containers isothermes. Marie-Cécile JOUVE demande si le changement de prestataire à l'école d'Antraigues est une volonté des parents d'élèves. Emmanuelle COLONEL précise que les parents étaient d'accord pour changer de prestataire à la grande majorité afin de réduire le gaspillage alimentaire et avoir une qualité meilleure. Il y a eu une réunion en septembre pour présenter le projet aux familles. Michel AYMARD demande si les familles ont été prévenues de l'augmentation du prix des repas. Emmanuelle COLONEL répond que les parents ont globalement accepté le surcoût induit par le changement de prestataire, avec toutefois la possibilité d'un effort réparti entre la Mairie et les parents. Une nouvelle tarification sera mise en place à la rentrée scolaire 2019/2020 avec un objectif d'harmonisation entre les tarifs pratiqués à l'école d'Asperjoc et à l'école d'Antraigues. Gilbert TOMADA précise enfin que le prestataire s'est engagé à faire des séances d'animation au goût 2 fois par an. Le but est que tous les enfants mangent correctement à la cantine.

5) Rapport n° 5 - Présenté par Gabin AYMARD

Objet : Aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans - DE_2019_076

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 7 janvier 2016 relative à l'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il convient désormais d'élargir cette démarche au territoire de la commune nouvelle.

La commune se propose d'aider les jeunes à passer leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement à effectuer un travail d'utilité communale.

En échange de 50 heures de travail pour la commune, il sera versé à l'auto-école fréquentée par le jeune une somme de 500 euros.

Une convention sera signée entre le jeune, l'auto-école et la commune. Il sera décidé conjointement de la nature du travail à effectuer.

Les jeunes, résidants au moins 6 mois par an sur le territoire de la commune nouvelle, pourront bénéficier de cette aide et devront avoir entre 16 et 25 ans.

Une commission d'examen des candidatures se réunira pour accepter ou non les demandes des postulants.

Il est enfin précisé qu'une attribution annuelle de 2 000 € maximum sera réservée par la commune pour cette opération (soit 4 dossiers maximum par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette mesure à l'échelle de la commune nouvelle dans les conditions énoncées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Solange BERNARD demande à ce que les factures des auto-écoles soient payées dans les temps. Emmanuelle COLONEL se questionne sur les types d'informations à mettre en place pour que les jeunes puissent accéder à cette aide. Un encart dans le prochain bulletin municipal sera consacré à l'aide à l'obtention du permis de conduire. Il est également possible d'informer les jeunes lorsqu'ils viennent se recenser en Mairie à 16 ans. Une information sur le site Internet de la Mairie et éventuellement sur les panneaux municipaux pourra être faite, sans pour autant faire de « l'assistantat ». Brigitte BARATIER demande si le dispositif est ouvert à toutes les auto-écoles. Michel AYMARD répond par l'affirmative.

6) Rapport n° 6 - Présenté par Raymonde DUPLAN

Objet : Cession d'une portion du chemin communal au hameau Laffont - DE_2019_077

Par courrier en date du 14 février 2013, M. RIFFARD Jean demandait l'alinéation d'une partie du chemin communal en limite du terrain cadastré AK 416 qui passe entre sa maison d'habitation et un gîte lui appartenant au hameau Laffont.

M. RIFFARD Jean s'engage en contrepartie à :

- 1) Laisser libre le passage à tous les propriétaires ayant un droit d'accès au fonds voisin
- 2) Prendre à sa charge tous les frais relatifs à cette transaction et payer à la commune la surface acquise soit :

- Achat du terrain AK 449 pour 340 m ² à 10€/m ²	3 400,00 €
- Frais d'enquête publique	277,72 €
- Frais de géomètre	444,00 €
TOTAL	4 121,72 €

M. RIFFARD Jean s'engage également à vendre à la commune le terrain cadastré AK 320 d'une superficie de 150 m² pour un montant de 1 500,00 € afin de créer une aire de retournement.

Il est précisé que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre les deux parties.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la modification de la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 06 octobre 2017 au sujet du règlement des frais de notaire répartis de moitié entre les parties,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Discussion : Raymonde DUPLAN précise que l'aire de retournement se situe au début de la route. Alain CHIRAUSSSEL rappelle l'importance d'avoir un plan cadastral pour situer le projet.

Départ de Christophe CHIROSSEL à 20 h 00. Il donne procuration à Martine RIBEIRO.

7) Rapport n° 7 - Présenté par Raymonde DUPLAN

Objet : Cession d'une portion du chemin communal au hameau du Régal - DE_2019_078

Par courrier en date du 29 août 2014, Monsieur BRUCH et Madame QUINTUS souhaitent acquérir une portion du chemin communal qui longe les parcelles cadastrées B 842 - 843 - 844 - 845 - 846 leur appartenant au hameau du Régal.

Une portion de ce chemin a déjà été déclassé au profit d'un autre propriétaire, il ne débouche et ne gêne en aucun cas l'accès aux autres propriétés.

Toutefois, sur la parcelle B 838, il existe un regard pour une conduite d'eau. La commune se réserve donc le droit de passage pour intervenir en cas de problème (accès qui devra impérativement rester libre).

Les demandeurs accordent un droit de passage aux piétons sur la rampe construite entre la parcelle B 1037 et la voie communale.

Ils s'engagent également à prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération et à payer à la commune la surface acquise.

- Achat du terrain B 1077 pour 105 m ² à 10€/m ²	1 050,00 €
- Frais d'enquête publique	277,72 €
- Frais de géomètre	444,00 €
TOTAL	1 771,72 €

De plus, les frais de notaire resteront en totalité à la charge des acquéreurs, Monsieur BRUCH et Madame QUINTUS.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la modification de la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 23 juin 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Discussion : Raymonde DUPLAN précise que la délibération du Conseil Municipal d'Antraigues de 2016 ne faisait pas mention des coûts d'achat du terrain, d'enquête publique et de géomètre, c'est pourquoi une nouvelle délibération est à l'ordre du jour.

8) Rapport n° 8 - Présenté par Michel AYMARD

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour les dépenses de déneigement - DE_2019_079

Monsieur le Maire délégué d'Antraigues-sur-Volane informe l'assemblée qu'au cours de l'hiver 2018/2019, il a été dépensé par la commune nouvelle un montant de 1 036,28 euros répartis de la manière suivante :

- 676,28 euros TTC de fournitures de déneigement (sel et pouzzolane)
- 360 euros TTC pour les 9 heures de travaux de déneigement effectués par Emilien AYMARD

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales, il est possible de solliciter une subvention du Département de l'Ardèche à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement des voies communales au cours de l'hiver 2018/2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement du dossier de subvention correspondant.

Discussion : Il est précisé qu'une subvention de 518,14 euros est possible.

9) Rapport n° 9 - Présenté par Alain CHIRAUSSSEL

Objet : Indemnité pour occupation temporaire d'un terrain (Mme CLAP) - DE_2019_080

Monsieur le Maire délégué d'Asperjoc informe que la commune occupe temporairement un terrain appartenant à Mme Odette CLAP situé quartier Fontbonne (parcelle B 657) pour le dépôt de matériel.

Il propose que la commune indemnise la propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'allouer une somme de 100,00 euros à Mme Odette CLAP pour l'occupation temporaire de sa parcelle cadastrée B 657 au titre de l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme à l'intéressée.

10) Rapport n° 10 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE

Objet : Contribution au fonds unique logement (FUL) pour l'année 2019 - DE_2019_081

Il est rappelé que les communes historiques contribuaient chaque année de manière volontaire au Fonds Unique Logement (FUL) géré par le Département de l'Ardèche.

Il convient aujourd'hui de voter le montant de cette contribution pour l'année 2019 établie à titre indicatif à 0,40 euros par habitant.

En conséquence, il propose de fixer cette participation volontaire pour l'année 2019 comme suit :

Population légale de la commune nouvelle au 1er janvier 2019 : 968 habitants

Contribution au FUL pour l'année 2019 : 968 x 0,40 euros = 387,20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de la contribution volontaire au FUL pour l'année 2019, soit 387,20 euros.

Discussion : Raymonde DUPLAN précise que, précédemment, c'était le CCAS qui votait cette contribution à Antraigues.

11) Rapport n° 11 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE

Objet : Mise en place du RIFSEEP à compter du 01/06/2019 - DE_2019_082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc instaurant le

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en date du 23 novembre 2017 et du 04 décembre 2017,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-23-002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2018-10-29-003 portant création de la commune nouvelle Vallées-d'Antraigues-Asperjoc à compter du 1er janvier 2019 issue de la fusion des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la saisine du Comité Technique en date du 29 mars 2019 pour un examen le 25 avril 2019,
 Considérant que le Comité Technique initialement prévu le 25 avril 2019 n'a pas pu se réunir faute de quorum,
 Considérant les formalités impossibles,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, fonctions administratives complexes	2 300 €	8 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilités du poste
- technicité, expertise, expérience professionnelle
- sujétions particulières

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de Mairie, gestionnaire/animateur de services au public</i>	1 800 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 300 €	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilités du poste
- technicité, expertise, expérience professionnelle
- sujétions particulières

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, agent responsable</i>	1 800 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique d'exécution</i>	1 300 €	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilités du poste
- technicité, expertise, expérience professionnelle
- sujétions particulières

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 800 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 300 €	6 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilités du poste
- technicité, expertise, expérience professionnelle
- sujétions particulières

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 2 ans, à l'appréciation du Maire, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

• Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de Mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	880 €	2 380 €

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de Mairie, gestionnaire/animateur de services au public</i>	0 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0 €	660 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, agent responsable</i>	0 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique d'exécution</i>	0 €	660 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	660 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12) Rapport n° 12 - Présenté par Gabin AYMARD

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP - DE_2019_083

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités publiques selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau moyen de paiement sera mis à la disposition des utilisateurs des services communaux en complément des moyens existants (chèque, numéraire, etc). Les créances qui seront payées par l'intermédiaire de ce service devront avoir fait l'objet d'un titre exécutoire et être prises en charge par le comptable public.

Afin d'offrir ce nouveau moyen de paiement aux usagers, la commune aura le choix entre utiliser son propre site Internet ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Le service, gratuit pour l'utilisateur, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Néanmoins, des commissions bancaires sont appliquées pour chaque transaction et sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

13) Rapport n° 13 - Présenté par Michel AYMARD

Objet : Tarifs des régies de recettes - DE_2019_071

A la demande de la Trésorerie d'Aubenas, les régies de recettes des communes historiques ont été supprimées au 30 avril 2019 par décisions municipales n° 2019_11 et 12, à savoir :

- la régie de recettes cantine scolaire de la commune historique d'Asperjoc ;
- la régie de recettes camping et divers de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane.

Par décisions municipales n° 2019_13 et 14, les nouvelles régies de recettes ont été créées au nom de la commune nouvelle à compter du 1er mai 2019, à savoir :

- la régie de recettes occupation du domaine public comprenant les produits des droits de place du marché, les droits de stationnement par horodateurs et badges, le camping municipal et les locations de salles communales ;
- la régie de recettes pour la vente des repas de la cantine scolaire de l'école d'Asperjoc (à noter que contrairement à Antraigues, une régie avait été mise en place à l'école d'Asperjoc avec un système de vente de tickets repas).

Afin de créer ces nouvelles régies, le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit délibérer pour fixer les tarifs à compter du 1er mai 2019. Il est ainsi proposé de reconduire les tarifs existants sur les communes historiques à savoir :

A) Régie de recettes occupation du domaine public

- Droits de place du marché :

- 1,50 € le ticket de 1 mètre linéaire
- 4,50 € le ticket de 3 mètres linéaires

- Droits de stationnement (horodateurs parking des Allewards et parking du Pont de l'huile) :

- 2 € la demi-journée
- 3 € la journée
- 15 € pour les bus, quelle que soit la durée de stationnement
- 5 € la semaine pour les visiteurs en résidence (hôtels ou gîtes) (badge à récupérer à la MSAP)
- Gratuité pour les habitants de l'ancien canton d'Antraigues (badge à récupérer à la MSAP)

- Camping municipal :

Tarifs journaliers (comprenant la taxe de séjour d'un montant de 0,22 €) :

1 personne + 1 petite tente + 1 voiture :	7,00 €
1 personne + 1 grande tente + 1 voiture :	7,50 €
1 personne + 1 tente :	5,50 €
1 tente supplémentaire :	2,00 €
1 personne + 1 caravane + 1 véhicule :	7,50 €
1 personne + 1 combi :	6,00 €
1 personne supplémentaire + 18 ans :	4,00 €
1 personne supplémentaire - 18 ans :	2,00 €
1 moto :	2,00 €
Garage mort (hors saison) :	1,50 €
Garage mort (haute saison) :	4,50 €

Branchement électrique : 3,00 €

- Locations de salles communales :

● Salle des fêtes du Rigaudel (salle du bas) :

Une journée (clés rendues avant 10h le lendemain) : 180,00 €
Un week-end (clés rendues après 10h le lendemain) : 250,00 €
Vaisselle (forfait) : 25,00 €
Chauffage (entre le 16/10 et le 16/04) : 35,00 €/jour
Cautions : 500,00 €
Annulation sans motif particulier : 80,00 €
Gratuité pour les associations de la commune dans la limite de 2 locations par an

● Salle des fêtes d'Antraigues :

- *Pour les associations extérieures :*

Une journée ou soirée : 300 €
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

- *Pour les particuliers extérieurs :*

Une journée ou soirée : 300 €
3 jours consécutifs (veille 12h au lendemain 18h) : 450 €
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

- *Pour les associations de la commune :*

Manifestation sans recette : Gratuité 2 fois dans l'année (soit 2 jours)
Au-delà, 100 € de charges par jour ou soirée de location

Manifestation avec recettes : 150 € de charges par jour ou soirée
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

- *Pour les particuliers de la commune :*

Une journée ou soirée : 150 €
3 jours consécutifs (veille 12h au lendemain 18h) : 300 €
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

- *Pour les entreprises de la commune :*

Une journée ou soirée : 150 €
3 jours consécutifs (veille 12h au lendemain 18h) : 300 €
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

- *Cas particuliers (associations conventionnées avec la commune, associations caritatives, humanitaires ou sociales, etc.) :*

Une journée ou soirée : 150 €
Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)
- *Associations organisant des activités régulières durant l'année auprès des habitants de la commune :*
Location gratuite

Cautions : 400 € (dégradations éventuelles) + 100 € (état de propreté non respecté)

● Espace Jean Saussac :

- *Salle d'expositions et des mariages :*

Location d'une journée : 5 €
Location d'une semaine : 30 €
Location de 15 jours : 50 €
Cautions : 200 € (dégradations éventuelles) + 50 € (état de propreté non respecté)

- *Salle de l'ancienne Mairie :*

Location pour réunions ou vernissage : gratuit
Locations autres : 4 € par jour
Cautions : 200 € (dégradations éventuelles) + 50 € (état de propreté non respecté)

B) Régie de recettes cantine scolaire d'Asperjoc

Repas enfant : 3,10 €

Repas adulte : 4,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- FIXE les tarifs des régies de recettes de la commune nouvelle à compter du 1er mai 2019 comme indiqué ci-dessus.

Discussion : Michel AYMARD informe l'assemblée que les horodateurs sont désormais équipés du dispositif de paiement par carte bancaire.

NB : tous les rapports ont été votés à l'UNANIMITE.

Questions diverses :

- ✓ Commémoration du 8 mai : cérémonie commune à 11h30 sur la place de la résistance d'Antraigues
- ✓ Inauguration de la CUMA le 24 mai à 11h au Planas
- ✓ Extension réfectoire cantine d'Antraigues : le projet est en cours de réflexion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC le 07 mai 2019

Le secrétaire de séance, Gilbert TOMADA

